

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-865
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-659

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GÉNÉRAL PERSHING

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-659 en date du 12 juin 2026,

Considérant que suite à un retard d'approvisionnement, les travaux n'ont pu être réalisés,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-659 du 12 juin 2026, portant réglementation de la circulation AVENUE DU GENERAL PERSHING, sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), le Maire, et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 24/07/2026.

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Madame LYDIE SERIO (AERE 2000)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.